



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/33  
6 octobre 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Soixante-treizième réunion  
Paris, 9-13 novembre 2014

**PROPOSITION DE PROJET : BURUNDI**

Le présent document comporte des commentaires et des recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination du HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE et ONUDI

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS Burundi

<b>(I) TITRE DU PROJET</b>	<b>AGENCE</b>
Plan de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principal), ONUDI

<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe 1)</b>	Année : 2013	7,11 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

<b>(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)</b>								<b>Année : 2013</b>	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					7,11				7,11

<b>(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)</b>			
Référence 2009-2010 :	7,2	Point de départ des réductions globales durables :	7,2
<b>CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)</b>			
Déjà approuvée :	2,52	Restante :	4,68

<b>(V) PLAN D'ACTIVITÉS</b>		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des PAO (tonnes PAO)	0,23		0,26		0,22		0,25	0,96
	Financement (\$ US)	33 900		39 550		32 544		37 516	143 510
ONUDI	Élimination des PAO (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6
	Financement (\$ US)	0	0	87 200					87 200

<b>(VI) DONNÉES DU PROJET</b>			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	7,2	7,2	6,48	6,48	6,48	6,48	6,48	4,68	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	7,2	7,2	6,48	6,48	6,48	6,48	6,48	4,68	s.o.
Financement (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	45 000	0	30 000	0	0	35 000	0	28 800	0	33 200	172 000
		Coûts d'appui	5 850	0	3 900	0	0	4 550	0	3 744	0	4 316	22 360
	ONUDI	Coûts de projet	80 000	0	0	0	0	80 000	0	0	0	0	160 000
		Coûts d'appui	7 200	0	0	0	0	7 200	0	0	0	0	14 400
Fonds approuvés par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	125 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125 000
		Coûts d'appui	13 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 050
Total des fonds demandés pour l'approbation à cette réunion (\$ US)		Coûts de projet	0	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	30 000
		Coûts d'appui	0	0	0	3 900	0	0	0	0	0	0	3 900

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Approbation générale
--	----------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Burundi, le PNUE, en tant que principale agence d'exécution, a présenté à la 73<sup>e</sup> réunion une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH)<sup>1</sup> d'un montant de 30 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 900 \$ US pour le PNUE seulement. La présentation comprend un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2015 à 2016.

### Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

2. Les règlements sur les PAO qui contrôlent et gèrent les importations et exportations de PAO et de tout matériel utilisant des PAO existent depuis 2003 et comprennent un système de permis et de quotas pour les PAO et le matériel utilisant des PAO. Une mise en œuvre efficace sera pleinement mise en place à mesure que les agents de douane seront formés et équipés pour appliquer strictement le système de permis.

3. Les activités suivantes ont été mises en œuvre au cours de la première tranche du PGEH :

- (a) Deux ateliers de formation pour 40 agents de douane portant sur l'examen du manuel de formation pour l'identification et le contrôle des HCFC et du matériel à base de HCFC, ainsi que sur l'ensemble des exigences de conformité du Protocole de Montréal, y compris l'utilisation d'identificateurs de réfrigérants, ont été complétés;
- (b) Un atelier de formation pour les formateurs, composé de 40 techniciens, portant sur les bonnes pratiques en matière de services de réfrigération et sur la manipulation sécuritaire des réfrigérants aux hydrocarbures; une formation de 60 techniciens de service; et une formation de base sur les bonnes pratiques en matière de services de réfrigération pour un total de 140 étudiants et 14 enseignants par le biais de l'Université du Burundi (partenaire de formation).
- (c) L'achèvement des activités d'assistance technique afin de déterminer le matériel nécessaire pour les trois centres régionaux de récupération, recyclage et remise à neuf, et pour l'achat d'un ensemble d'équipement de récupération et de recyclage (R&R) actuellement utilisé à des fins de formation; et
- (d) Des rapports et des activités de surveillance, y compris des visites aux associations de réfrigération dans trois régions, la sensibilisation par les médias, le recrutement de deux consultants et l'achèvement des rapports sur la mise en œuvre du PGEH qui a fourni une orientation aux activités qui seront mises en œuvre dans la deuxième tranche du PGEH.

### Taux de décaissement du financement

4. En septembre 2014, sur le montant total de 125 000 \$ US approuvé pour la première tranche, 110 510 \$ US ont été déboursés (44 900 \$ US pour le PNUE et 65 610 \$ US pour l'UNIDO). Le solde de 14 490 \$ US sera distribué en 2015.

---

<sup>1</sup>Le PGEH pour le Burundi a été approuvé par le Comité exécutif à la 65<sup>e</sup> réunion afin de réduire la consommation de HCFC de 35 % de la référence d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La deuxième tranche était initialement prévue pour 2013, mais elle n'a été présentée qu'à la 73<sup>e</sup> réunion.

Plan annuel pour la deuxième tranche du PGEH

5. Les principales activités à mettre en œuvre pendant la deuxième tranche du PGEH sont les suivantes :

- (a) Une formation supplémentaire de 40 agents de douane et d'autres responsables de l'application des lois sur la mise en œuvre des règlements du pays en matière d'élimination des HCFC, du contrôle et de l'identification des HCFC et du matériel à base de HCFC (PNUE) (10 000 \$ US);
- (b) Une formation supplémentaire de 120 techniciens et ingénieurs en réfrigération sur les bonnes pratiques en matière d'entretien, y compris la manipulation sécuritaire des réfrigérants inflammables et des techniques de conversion de climatiseurs à des réfrigérants inflammables (PNUE) (10 000 \$ US); et
- (c) Le contrôle et l'évaluation du PGEH et de ses composantes (PNUE) (10 000 \$ US).

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT****OBSERVATIONS**Système de permis opérationnel

6. Conformément à la décision 63/17, une confirmation a été reçue par écrit de la part du gouvernement, selon laquelle un système national exécutoire de permis et de quotas relatif à l'importation et l'exportation de HCFC est en place et que le système est conforme au Protocole de Montréal. Le quota d'importation de HCFC pour 2013 était fixé à 7,2 tonnes PAO (c.-à-d. la référence). Pour les années suivantes, bien que les quotas annuels seront établis en fonction des niveaux autorisés en vertu du Protocole de Montréal, un quota plus strict de 6,5 tonnes PAO a été fixé pour 2014.

Consommation des HCFC

7. La consommation de base des HCFC a été fixée à 7,2 tonnes PAO en fonction de la consommation actuelle déclarée à l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 et 2010, comme le montre le tableau 1. À la 65<sup>e</sup> réunion, le gouvernement du Burundi a accepté d'établir la référence réelle indiquée ici comme le point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Burundi (données de l'article 7, 2009-2013)**

HCFC	2009	2010	2011	2012	2013	Référence
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-22	124,7	133,7	127,00	127,00	129,27	130,9
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	6,9	7,4	6,99	6,99	7,11	7,2

8. Le PNUE a mentionné que l'augmentation de la consommation des HCFC entre 2012 et 2013 était due à la reprise de l'économie nationale, au développement de nouveaux hôtels et d'autres infrastructures nécessitant du matériel de réfrigération et de climatisation dans tout le pays. Le PNUE a précisé que le pays a imposé un quota strict pour 2014 (6,5 tonnes PAO) qui est déjà inférieur à 10 % de la référence et il est prévu que l'application du système de permis aidera le Burundi à atteindre les objectifs de conformité.

Rapport d'étape

9. En réponse aux questions posées par le Secrétariat, le PNUE a signalé que la viabilité du programme de formation pour les techniciens d'entretien a été envisagée avec la collaboration actuelle du gouvernement et de l'Université du Burundi, qui prévoyait que ces sujets de formation seraient compris dans le programme d'étude des étudiants universitaires. L'étroite collaboration avec l'association de réfrigération du Burundi sur la mise en œuvre des programmes de formation garantit la viabilité à long terme de ces activités.

10. Le Secrétariat a attiré l'attention du PNUE sur une déclaration du rapport selon laquelle les réfrigérants aux hydrocarbures sont utilisés dans le pays, et a rappelé au PNUE de prendre en compte la décision du Comité exécutif en ce qui concerne la modernisation des hydrocarbures et les questions de sécurité qui y sont associées. Le PNUE a rappelé que l'approche actuelle est d'encourager le R&R et que la manipulation sécuritaire de réfrigérants inflammables est comprise dans le programme de formation des techniciens. La modernisation n'est actuellement pas encouragée au Burundi.

11. Le PNUE a également indiqué que l'institut qui fournit la formation aux agents de douane envisage d'inclure dans leur programme un module sur le contrôle et l'identification des PAO et sur l'utilisation du matériel d'identification des PAO, ainsi que sur l'application du système de permis.

Conclusion

12. Le Secrétariat a noté que le système de permis et de quotas d'importation du pays est opérationnel et permettra de réduire la consommation de HCFC, conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Le quota pour 2014 a été établi à 10 % au-dessous de la référence de base. Les activités dans le secteur de l'entretien progressent et sont mises en œuvre en étroite coordination avec les intervenants. La formation de formateurs et de techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien en leur fournissant des outils et du matériel de formation assurera à long terme la viabilité des activités proposées dans la phase I du PGEH. Le pays est donc sur la bonne voie pour se conformer aux mesures du Protocole de Montréal en ce qui concerne les réductions de 10 % et de 35 % pour lesquelles il s'était engagé dans la phase I du PGEH.

**RECOMMANDATIONS**

13. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion d'élimination du HCFC (PGEH) au Burundi, et recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH au Burundi et le plan de mise en œuvre pour la tranche de 2015-2016, ainsi que les coûts d'appui associés au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Burundi a assumé toutes les responsabilités et tous les risques associés à la modernisation du matériel de climatisation et de réfrigération à base de HCFC vers les réfrigérants inflammables ou toxiques et l'entretien qui y est associé :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination du HCFC (phase I, deuxième tranche)	30 000	3 900	PNUE

-----